



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le seize du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE, M. L'HOSTIS-LE POTIER, MMES COCGUEN, VIART, LOYER, M. LARMET, MMES BOTCAZOU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, TANGUY, MME CORBIC, MM. IRAND, MORICE, MME TANVEZ.

Pouvoirs : M. LE HOUERFF à MME ANDRÉ,
M. RICHARD à M. L'HOSTIS-LE POTIER,
MME RAULT à MME VIART,
M. SOLO à MME COCGUEN,
MME LE GARFF à MME CORBIC,
M. ROBERT à M. IRAND.

Absents : MME LE COTTON, MM. GOUZOUGUEN, PRIGENT, MME HOAREAU.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

M. Le Maire : « *Nous avons peu de choses à l'ordre du jour ,mais il y a deux dossiers que l'on voulait faire avancer : le marché à passer pour la voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 2 (nous ne voudrions pas leur faire passer un nouvel hiver dans la boue) et le marché pour la viabilisation du lotissement de Poul Ranet 3* ».

1 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE POUL RANET

1.1 – Lotissement communal de Poul Ranet – 2ème tranche

M. Le Maire : « *Suite à la consultation des entreprises, nous avons reçu trois offres. Après analyse, je vous propose de retenir l'offre présentée par Eurovia pour un montant de 116 292,60 € TTC. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-089| Lotissement Poul Ranet 2 ▪ marché de travaux pour voirie définitive

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de voirie définitive de la deuxième tranche du lotissement communal de Poul Ranet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 septembre 2014 pour procéder à l'examen des propositions des entreprises ayant déposé une offre.

Après examen des différentes propositions, il a été constaté que l'entreprise EUROVIA Bretagne a déposé la meilleure offre, d'un montant de 116 292,60 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le prix proposé par l'entreprise pour la réalisation de ces travaux, de décider la passation du marché correspondant et de l'autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** le prix proposé par l'entreprise EUROVIA Bretagne pour les travaux de voirie définitive de la deuxième tranche du lotissement communal de Poul Ranet, à savoir :

| | |
|-------------|--------------------|
| Montant HT | : 96 910,50 €uros |
| TVA (20 %) | : 19 382,10 €uros |
| | <hr/> |
| Montant TTC | : 116 292,60 €uros |

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

1.2 – Lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche

M. Le Maire : « Suite à la consultation des entreprises, nous avons reçu cinq offres. Après analyse, je vous propose de retenir l'offre présentée par Colas pour un montant de 279 623,76 € TTC. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2014-090| Lotissement Poul Ranet 3 ▪ marché de travaux pour viabilisation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation de la troisième tranche du lotissement communal de Poul Ranet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 septembre 2014 pour procéder à l'examen des propositions des entreprises ayant déposé une offre.

Après examen des différentes propositions, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a déposé la meilleure offre, d'un montant de 279 623,76 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le prix proposé par l'entreprise pour la réalisation de ces travaux, de décider la passation du marché correspondant et de l'autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

⊗ **ACCEPTTE** le prix proposé par l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux de viabilisation de la troisième tranche du lotissement communal de Poul Ranet, à savoir :

| | |
|-------------|--------------------|
| Montant HT | : 233 019,80 €uros |
| TVA (20 %) | : 46 603,96 €uros |
| <hr/> | |
| Montant TTC | : 279 623,76 €uros |

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

2 – FINANCES

◆ – Décision modificative numéro 5 du Budget communal

M. Le Maire : « Vous avez reçu le projet de Décision modificative numéro 5 du budget communal. En fonctionnement, il s'agit de prévoir des financements pour les temps d'activités périscolaires (Tap). En investissement, il est nécessaire de remplacer l'épareuse, celle que nous avions était très vieillissante et nous savions qu'elle allait nous "lâcher". Et bien, c'est fait. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2014-091| Décision modificative numéro 5 du Budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 5, comme suit :

FONCTIONNEMENT

⊗ DÉPENSES

| | |
|---|---------------------|
| 022 – Dépenses imprévues | : - 34 000,00 €uros |
| 64131 (fonction 211) – Rémunération personnel non titulaire | : + 30 000,00 €uros |
| 60632 (fonction 211) – Fourniture de petits équipements | : + 4 000,00 €uros |

INVESTISSEMENT

⊗ DÉPENSES

| | |
|--|---------------------|
| 2313-065 – Maison des jeunes et du sport | : - 10 000,00 €uros |
| 21578 – Autre matériel et outillage de voirie (épareuse) | : + 10 000,00 €uros |

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 5 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

◆ – Calendrier prévisionnel

- Le 17 septembre à 18 h 00 : commission voirie – urbanisme
- Le 22 septembre à 18 h 00 : pot de rentrée des instituteurs
- Le 23 septembre à 18 h 00 : commission d'appel d'offres
à 18 h 30 : commission du personnel
- Le 24 septembre à 18 h 30 : commission du patrimoine
- Le 25 septembre à 18 h 30 : commission scolaire
- Le 28 septembre : Élections sénatoriales
- Le 29 septembre à 18 h 30 : Conseil Municipal
- Le 05 octobre : repas des aînés.

*L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 18 h 20.*